

**Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 20 h 30, le 16 décembre 2024, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :  
Monsieur Yves Germain, maire  
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1  
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2  
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3  
Madame Yolande Simard, conseillère au siège #4  
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5  
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

**2024-12-183**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Caroline D'été (projet de création musicale dans les locaux municipaux - Studio Lab)
  - 4.2 Amélioration de la couverture cellulaire (demande de soutien de la FQM)
  - 4.3 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec (demande de soutien de la FQM)
  - 4.4 Opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River (demande de soutien de Kebaowek First Nation)
  - 4.5 Adhésion 2025 — Tourisme Lanaudière
  - 4.6 Chambre de commerce Brandon — Soutien du bureau d'information touristique 2025
  - 4.7 Calendrier des séances de conseil pour 2025
  - 4.8 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 4.9 Avis de motion — Projet de règlement 410-2025 (taxation 2025)
  - 4.10 Dépôt — Projet de règlement 410-2025
  - 4.11 Embauche au poste de Technicienne en éducation spécialisée (TES) au camp de jour
  - 4.12 Adoption – Politique 03-2024-2 (politique des conditions de travail des employés municipaux)
  - 4.13 Amendement de la résolution 2022-12-380 concernant l'excédent de fonctionnement affecté pour des dépenses liées à des projets de réfection de voirie et placement à long terme
  - 4.14 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
5. **FINANCE**
  - 5.1 Adoption des comptes

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 7.1 Utilisation des véhicules municipaux par les employés des travaux publics
  - 7.2 Programmation TECQ 2019-2023 (# 7)
  - 7.3 Déneigement du chemin des Œillets et modalité de paiement
  - 7.4 Déneigement du chemin des Campagnols et modalité de paiement
  - 7.5 Déneigement du chemin du Lac-Rouge (2080 à 4051) et modalité de paiement
  - 7.6 Paiement décompte #1 et #2 final (349, Rivière, Principale et Mandeville – URGENCE 2024)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Renouvellement du contrat du technicien de l'aqueduc (2025)
  - 8.2 Dépôt — Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
  - 8.3 Exiger une preuve de résidence officielle lors de l'utilisation du site de recyclage Frédéric Morin
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (novembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2024-12-184**      **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 11 novembre 2024, soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2024-12-185**      **Caroline D'été (projet de création musicale dans les locaux municipaux - Studio Lab)**

**CONSIDÉRANT** la demande de partenariat de l'artiste Caroline D'été pour la réalisation d'un projet de création musicale dans les locaux du Studio Lab de la Bibliothèque Louis-Edmond-Hamelin ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu d'entériner la décision prise par Chantale Dufort, directrice générale, et par Yves Germain, maire, d'accepter la demande de partenariat via une lettre de soutien daté du 28 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2024-12-186**      **Amélioration de la couverture cellulaire (demande de soutien de la FQM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu

**DE** demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

**DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

**DE** transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.  
Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-187

**Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec (demande de soutien de la FQM)**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

**CONSIDÉRANT** que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

**CONSIDÉRANT** que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

**CONSIDÉRANT** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

**CONSIDÉRANT** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu

**QUE** la Municipalité de Saint-Didace demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

**QU'** une copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Berthier, Mme Caroline Proulx, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-188

**Opposition au projet de l'Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River (demande de soutien de Kebaowek First Nation)**

**ATTENDU QUE :**

- Le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité ;
- Le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais ;
- La rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives ;
- Il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme ;
- Plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet ;

- La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés ;
- L'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu :

**QUE** ce Conseil exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle ;

**QUE** ce Conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires ;

**QUE** ce Conseil exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet ;

**QUE** ce Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le maire, Yves Germain, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-189

**Adhésion 2025 — Tourisme Lanaudière**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Didace à Tourisme Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2025 d'un montant de 261 \$ (avant taxes).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-190

**Chambre de commerce Brandon — Soutien du bureau d'information touristique 2025**

**CONSIDÉRANT** le temps du renouvellement pour le soutien du bureau d'information touristique 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu

**D'** accepter une hausse de 3 % de la contribution financière pour le maintien des opérations du bureau d'information touristique de Brandon pour l'année 2025 pour un montant total de 936,13 \$, payable en février prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-191

**Calendrier des séances de conseil pour 2025**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Séance ordinaire du 16 décembre 2024

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Yolande Simard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025 :

Lundi 20 janvier	19h30 (3 <sup>ème</sup> lundi du mois)
Lundi 10 février	19h30
Lundi 17 mars	19h30 (3 <sup>ème</sup> lundi du mois)
Lundi 14 avril	19h30
Lundi 12 mai	19h30
Lundi 09 juin	19h30
Lundi 07 juillet	19h30 (1 <sup>er</sup> lundi du mois)
Lundi 11 août	19h30
Lundi 08 septembre	19h30
Lundi 06 octobre	19h30 (1 <sup>er</sup> lundi du mois – élection 2025)
Lundi 17 novembre	19h30 (3 <sup>ème</sup> lundi du mois – élection 2025)
Lundi 15 décembre	19h30 Budget
Lundi 15 décembre	20h30 (3 <sup>ème</sup> lundi du mois)

**QU'** un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-192

**Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 2022-01-006, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 500 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu par le conseil

**D'AFPECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500 \$ pour l'exercice financier 2025 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-193

**Avis de motion — Projet de règlement 410-2025 (taxation 2025)**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Pierre Brunelle à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 410-2025, intitulé « *Règlement pour déterminer les taux des taxes, des tarifs et des compensations pour l'exercice financier 2025* », afin d'établir la taxation et tarification 2025.

Dépôt

**Dépôt — Projet de règlement 410-2025**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 410-2025 avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que la copie du projet de règlement sera mise à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le dépôt du projet de règlement 410-2025 est donné par monsieur le conseiller Pierre Brunelle.

\*\*\*\*\*

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2025**

### **RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 989 du Code municipal, toute corporation municipale peut, par règlement, imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la loi, une séance pour l'adoption du budget 2023 a été convoquée le 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la loi, un avis public annonçant l'adoption des prévisions budgétaires a été donné le 6 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de , appuyée par , il est résolu que ce conseil adopte le règlement numéro 410-2025 et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

#### Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### Article 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2025 », et porte le numéro 410-2025 des règlements de la Municipalité de Saint-Didace.

#### Article 3 OBJET

L'objet du présent règlement est de fixer, d'imposer et de permettre le prélèvement des taxes, des tarifs et compensations, pour l'année fiscale 2025.

Les tarifs et compensations imposés sur tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité de Saint-Didace en vertu du présent règlement le sont conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, section 111.1, et sont assimilés à une taxe foncière.

#### Article 4 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

4.1 Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à quarante-six cents et cinquante-six centièmes (0,4656 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4.2 Afin de pourvoir aux dépenses des services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à cinq cents et soixante-dix-sept centièmes (0,0577 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4.3 Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service de prévention et de combat des incendies de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à cinq cents et quatre-vingt-six centièmes (0,0586 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4.4 Afin de pourvoir au renflouement du fonds d'immobilisations de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à six cents centièmes (0,0600 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

#### Article 5 COMPENSATIONS

5.1 Afin de pourvoir à soixante-quinze pour cent (75 %) des dépenses de purification, de traitement et d'entretien du réseau d'eau potable de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des usagers du service d'aqueduc desservis du territoire de la municipalité selon les tarifs suivants :

- entrée de moins de 2,5 cm : 360 \$ ;
- entrée de 2,5 cm : 520 \$.

5.2 Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques et assimilés de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du territoire de la municipalité, selon les tarifs suivants :

- par logement : 190 \$
- par unité autre que logement : 190 \$
- par unité autre et logement combiné : 380 \$

5.3 Afin de pourvoir aux dépenses du maintien du rôle d'évaluation de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du territoire de la municipalité :

- par unité d'évaluation : 32 \$.

5.4 Afin de pourvoir aux dépenses du service de gestion des fosses septiques, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du territoire de la municipalité ayant une installation septique :

- par installation septique : 80 \$.

5.5 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin des Œillets (service relié à la résolution 2023-09-156), une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation et logement supplémentaire, pour l'exercice financier 2025, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin des Œillets desservis par ce chemin :

- par logement : 400 \$.
- par unité autre que logement : 400 \$

5.6 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin des Campagnols (service relié à la résolution 2021-03-052), une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation et logement supplémentaire, pour l'exercice financier 2025, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin des Campagnols desservis par ce chemin :

## Séance ordinaire du 16 décembre 2024

- par logement : 375 \$.
- par unité autre que logement : 375 \$

5.7 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin du Lac-Rouge (service relié à la résolution 2023-02-016), une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation et logement supplémentaire, pour l'exercice financier 2025, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin du Lac-Rouge desservis par ce chemin :

- par logement : 100 \$.
- par unité autre que logement : 100 \$

5.8 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin du Lac-Rouge, spécifiquement concernant l'entretien hivernal entre le 2080 et le 4051, (service relié à la résolution 2024-07-114), une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation et logement supplémentaire, pour l'exercice financier 2025, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin du Lac-Rouge desservis par ce chemin :

- par logement : 400 \$.
- par unité autre que logement : 400 \$

5.9 Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt lié par le règlement 358-2020 et ses amendements, intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 640 515 \$ afin de municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du lac Rouge », une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables des secteurs concernés desservis par ces travaux selon les tarifs suivants :

- par unité d'évaluation du bassin de taxation 1 : 377 \$ ;
- par unité d'évaluation du bassin de taxation 2 : 455 \$ ;
- par unité d'évaluation du bassin de taxation 3 : 78 \$.

## Article 6 DÉBITEUR

6.1 Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

6.2 Nonobstant ce qui précède, il y a exonération de taxe et compensation pour tout immeuble ayant une valeur imposable de cent dollars (100 \$) et moins.

## Article 7 PAIEMENT

7.1 Si le total du compte atteint ou excède 300 \$, le débiteur de taxes municipales pour 2025 a le droit de payer en 3 versements égaux :

1 o le premier versement, le 1er mars 2025, représentant 33,4 % du montant total ;

2 o le deuxième versement, le 1er juin 2025, représentant 33,3 % du montant total ;

3 o le troisième versement, le 1er septembre 2025, représentant 33,3 % du montant total ;

7.2 Dans le cas de suppléments de taxes municipales ainsi que de toutes taxes et compensations supplémentaires exigibles, suite à une modification au rôle d'évaluation, faite en cours d'année, dépassant trois cents dollars (300 \$) pour

Séance ordinaire du 16 décembre 2024

chaque unité d'évaluation, le compte de taxes est alors divisible en deux (2) versements égaux :

- le premier versement vient à échéance le trentième jour qui suit l'expédition du compte complémentaire.
- le second versement, s'il y a lieu, vient à échéance le soixantième jour qui suit l'expédition du compte complémentaire.

7.3 Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement en plusieurs versements.

7.4 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

Article 8 INTÉRÊTS ET FRAIS

8.1 La Municipalité de Saint-Didace décrète que les comptes recevables porteront intérêt à raison de treize pour cent par an (13 %) et décrète une pénalité de cinq pour cent (5 %) par an à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 1013 du Code municipal.

8.2 Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

8.3 Des frais d'administration au montant de 50 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

Article 9 DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

9.2 Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

9.3 Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2025.

9.4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\*\*\*\*\*

2024-12-194

**Embauche au poste de Technicienne en éducation spécialisée (TES) au camp de jour**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu l'embauche de madame Nancy Beaulac au poste de Technicienne en éducation spécialisée (TES) au camp de jour. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente de travail relative à ce poste.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-195

**Adoption — Politique 03-2024-2 (Politique sur les conditions de travail des employés municipaux)**

Sur proposition de madame la conseillère Yolande Simard, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, il est résolu d'adopter la politique 03-2024-2, intitulé « *Politique sur les conditions de travail des employés municipaux* », afin d'intégrer à cette nouvelle version de la politique des conditions de travail une nouvelle grille salariale permanente concernant la rémunération aux employés à compter de 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2024-12-196**      **Amendement de la résolution 2022-12-280 concernant l'excédent de fonctionnement affecté pour des dépenses liées à des projets de réfection de voirie et placement à long terme**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-12-280 ;

**CONSIDÉRANT** les mesures d'urgence qu'à dû obligatoirement prendre la Municipalité de Saint-Didace durant le mois d'août 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard, et résolu

**DE** libérer l'affectation du 250 000 \$, associé à la résolution 2022-12-280, afin de retourner 150 000 \$ vers l'excédent non affecté (surplus libre) ;

**D'** conserver une affectation de 100 000 \$ pour des dépenses liées à des projets de réfection de voirie ;

**QUE** la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer et gérer, auprès de l'institution bancaire, un placement à long terme fixe d'un an pour un montant de 100 000 \$ au bénéfice de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2024-12-197**      **Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal**

**CONSIDÉRANT** que ce type de mandat des membres du conseil aux comités de la Municipalité donne droit à la rémunération prévue à l'article 6 du règlement 337-2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le maire et la directrice générale sont membres d'office de tous les comités sans droit de vote et que le fonctionnaire responsable du service est membre non votant du ou des comités relevant de son Service ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu que le conseil officialise les comités de travail de l'organigramme daté du 16 décembre 2024 comme s'il apparaissait dans cette résolution en entier. Lors de future modification, cet organigramme modifié sera réadopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2024-12-198**      **Adoption des comptes**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que la liste des factures courantes, au 9 décembre 2024, totalisant 4 539,16 \$, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques, dépôts directs et prélèvements bancaires, du 1er au 30 novembre 2024 totalisant 343 860,45 \$ et des salaires nets totalisant 22 640,96 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2024-12-199**      **Utilisation des véhicules municipaux par les employés des travaux publics**

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la sécurité des employés, ainsi que pour les usagers de la route et les citoyens présents sur les lieux publics du territoire de la municipalité de Saint-Didace ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu

**QUE** lorsque les employés des travaux publics sont appelés à utiliser les véhicules municipaux, ils doivent obligatoirement respecter le *Code de la Sécurité Routière* ;

**QUE** les employés municipaux doivent respecter la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ;

**QUE** la directrice générale doit, lors de l'embauche, sensibiliser tous les employés aux respects de ces normes de sécurité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-200

**Programmation TECQ 2019-2023 (# 7)**

**ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-201

**Déneigement du chemin des Œillets et modalité de paiement**

**CONSIDÉRANT** qu'en 2023, une nouvelle tarification par terrain sera imposée sur les comptes de taxe foncière annuelle des utilisateurs riverains du chemin des Œillets pour la partie non municipale afin d'assurer l'entretien du chemin, selon la résolution 2023-09-156 concernant la requête pour l'entretien d'un chemin privé ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal avait choisi, à la demande de la majorité des propriétaires riverains, d'imposer ce tarif conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**CONSIDÉRANT** que le tarif prévu à la requête est de 500 \$/unité d'évaluation et logement supplémentaire, les estimations liées à ce tarif incluent la possibilité d'investir dans de l'entretien estival ;

**CONSIDÉRANT** les coûts de déneigement du 2024-2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

- D'** autoriser l'entretien hivernal du chemin privé des Œillets sur 2,7 km, cet entretien sera exécuté par l'entreprise Excavation Allard inc., selon les modalités du contrat (résolution 2024-08-127), au taux de 4971,68 \$/km de décembre 2024 à avril 2026 ;
- DE** fournir le matériel de sablage (propriété de la Municipalité) nécessaire, au coût de 850 \$/km pour la saison 2024-2025 ;
- DE** prévoir un coût de 375 \$/km pour l'élargissement de la rue (au besoin) ;
- DE** prévoir une tarification pour le secteur du chemin des Œillets (utilisateurs du chemin privé) de 400 \$/unité d'évaluation et logement supplémentaire pour l'année 2025, ce tarif apparaîtra dans le règlement de taxation 2025, sans quoi les services d'entretien hivernal du chemin des Œillets ne pourront plus être assumés via la Municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-202

**Déneigement du chemin des Campagnols et modalité de paiement**

**CONSIDÉRANT** que depuis 2022, une tarification par terrain a été imposée sur les comptes de taxe foncière annuelle des utilisateurs riverains du chemin des Campagnols pour la partie non municipalité afin d'assurer l'entretien du chemin, selon la résolution 2021-03-052 concernant la requête pour l'entretien d'un chemin privé ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal avait choisi, à la demande de la majorité des propriétaires riverains, d'imposer ce tarif conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**CONSIDÉRANT** les coûts de déneigement du 2024-2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

- D'** autoriser l'entretien hivernal du chemin privé des Campagnols sur 0,200 km, cet entretien sera exécuté par l'entreprise Excavation Allard inc., selon les modalités du contrat (résolution 2024-08-127), au taux de 4971,68 \$/km de décembre 2024 à avril 2026 ;
- DE** fournir le matériel de sablage (propriété de la Municipalité) nécessaire, au coût de 850 \$/km pour la saison 2024-2025 ;
- DE** prévoir un coût de 375 \$/km pour l'élargissement de la rue (au besoin) ;
- DE** prévoir une tarification pour le secteur du chemin des Campagnols (utilisateurs du chemin privé) de 375 \$/unité d'évaluation et logement supplémentaire pour l'année 2025, ce tarif apparaîtra dans le règlement de taxation 2025. Le tarif prévu initialement de 250 \$/unité d'évaluation doit obligatoirement être augmenté à 375 \$ sans quoi les services d'entretien du chemin des Campagnols ne pourront plus être assumés via la Municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-203

**Déneigement du chemin du Lac-Rouge (2080 à 4051) et modalité de paiement**

**CONSIDÉRANT** qu'en 2024, une nouvelle tarification par terrain sera imposée sur les comptes de taxe foncière annuelle des utilisateurs riverains du chemin du Lac-Rouge pour la partie non municipalité (entre le 2080 et le 4051) afin d'assurer l'entretien du chemin, selon la résolution 2024-07-144 concernant la requête pour l'entretien d'un chemin privé ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal avait choisi, à la demande de la majorité des propriétaires riverains, d'imposer ce tarif conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**CONSIDÉRANT** que le tarif prévu à la requête est de 550 \$/unité d'évaluation et logement supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** les coûts de déneigement du 2024-2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

**D'** autoriser l'entretien hivernal du chemin privé du Lac-Rouge (entre le 2080 et le 4051) sur 0,920 km, cet entretien sera exécuté par l'entreprise Excavation Allard inc., selon les modalités du contrat (résolution 2024-08-127), au taux de 4971,68 \$/km de décembre 2024 à avril 2026 ;

**DE** fournir le matériel de sablage (propriété de la Municipalité) nécessaire, au coût de 850 \$/km pour la saison 2024-2025 ;

**DE** prévoir un coût de 375 \$/km pour l'élargissement de la rue (au besoin) ;

**DE** prévoir une tarification pour le secteur du chemin du Lac-Rouge (utilisateurs du chemin privé) de 400 \$/unité d'évaluation et logement supplémentaire pour l'année 2025, ce tarif apparaîtra dans le règlement de taxation 2025, sans quoi les services d'entretien hivernal du chemin du Lac-Rouge (entre le 2080 et le 4051) ne pourront plus être assumés via la Municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-204

**Paiement décompte #1 et #2 final (349, Rivière, Principale et Mandeville – URGENCE 2024)**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour la MRC d'Autray et responsable de la surveillance des travaux d'URGENCE 2024, concernant les réparations sur la route 349, le chemin de la Rivière, le chemin Principale et le chemin Mandeville, pour le paiement du décompte # 1 et #2 de l'entreprise Construction et Pavage Généreux Inc. ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire le paiement du décompte # 1 et #2 au montant respectif de 502 981.38 \$ et 9 536.07 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Construction et Pavage Généreux Inc., qui ont été exécutés et financés via le Programme général d'assistance financière lors de sinistres (PGAF).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-205

**Renouvellement du contrat du technicien de l'aqueduc (2025)**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu de renouveler le contrat de M. David Armstrong pour 2025, selon les termes de l'offre déposée le 30 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

**Dépôt — Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie de l'eau potable.

2024-12-206

**Exiger une preuve de résidence officielle lors de l'utilisation du site de recyclage Frédérick Morin**

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la collectivité d'assurer une gestion équitable et efficace des ressources publiques, notamment en matière de recyclage ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon plusieurs retours d'usagers, aucune preuve de résidence officielle n'est actuellement exigée lors de l'utilisation du site de recyclage Frédérick Morin ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette absence de contrôle pourrait entraîner des abus, en particulier lorsque des citoyens d'autres territoires utilisent les services de recyclage, ce qui engendre une charge supplémentaire injustifiée pour les autres contribuables ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'instauration d'une procédure d'exigence de preuve de résidence permettrait de garantir une gestion équitable et d'éviter que des citoyens extérieurs à la zone desservie n'en bénéficient à tort ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu de demander au service de recyclage Frédérick Morin mette en place un mécanisme de vérification systématique de la résidence des usagers, en exigeant la présentation d'une preuve de résidence officielle.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**Dépôt**

**Dépôt du rapport sur l'émission des permis**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de novembre 2024.

**Période de questions**

**2024-12-207**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 56.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain  
Maire

Chantale Dufort  
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.